

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Intrusion et faits de violence perpétrés dans un amphithéâtre de l'UFR droit et science politique de l'université de Montpellier

Mai 2018

**Françoise BOUTET-WAISS
Didier LACROIX**

*Inspecteurs généraux de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

SOMMAIRE

Introduction.....	1
1. Le contexte à prendre en compte au moment des événements	1
1.1. L'UFR droit et science politique : un doyen en fonction depuis moins d'un an.....	1
1.2. Le blocage de l'université Paul Valéry à Montpellier	2
1.3. Le 22 mars 2018, une journée politiquement sensible.....	2
1.4. Un squat voisin de l'UFR droit et science politique depuis octobre 2017	2
2. La chronologie des événements jusqu'au 21 mars 2018.....	3
2.1. Deux demandes successives de réservation d'amphis à l'UFR droit et science politique	3
2.2. Le dispositif arrêté pour les réunions des 21 et 22 mars	4
2.3. La réunion d'information du 21 mars à 18 heures : une AG sous tension mais sans débordements.....	6
3. Déroulé du 22 mars 2018, avant l'intervention des individus cagoulés	7
3.1. Une montée des tensions en trois temps	7
3.1.1. <i>Premier temps : entre 14 h 30 et 17 heures. Le vote de l'occupation de l'amphithéâtre jusqu'au lendemain 8 heures</i>	<i>7</i>
3.1.2. <i>Deuxième temps : entre 17 h et 22 h 30. De multiples tensions jusqu'à l'altercation</i>	<i>7</i>
3.1.3. <i>Troisième temps : 22 h 30 à minuit. Des tensions accentuées par la fermeture des toilettes</i>	<i>9</i>
3.2. La question de la demande d'intervention des forces de l'ordre	10
3.3. Le dispositif de sécurité à l'UFR le 22 mars.....	11
3.3.1. <i>Le dispositif mis en place.....</i>	<i>11</i>
3.3.2. <i>Les agents de la société de sécurité</i>	<i>11</i>
4. L'intrusion, l'intervention des individus pour la plupart cagoulés, et ses suites.....	12
4.1. L'intrusion.....	12
4.2. L'intervention et ses violences	12
4.3. Les suites de l'intervention violente	14
4.3.1. <i>Soulagement et consternation</i>	<i>14</i>

4.3.2. Un soulagement de courte durée	14
5. Après les événements	15
5.1. La communication du doyen sur les événements.....	15
5.2. L'impact des évènements.....	15
5.3. Le déchaînement des réseaux sociaux.....	16
6. Conclusion et préconisations	16
Préconisations.....	17
Annexes.....	19

Introduction

Dans la nuit du 22 au 23 mars des individus cagoulés se sont introduits dans les locaux de l'unité de formation et de recherche (UFR) droit et science politique de l'université de Montpellier (UM). Plusieurs étudiants qui occupaient un amphithéâtre, ont subi des violences. Compte tenu de la gravité d'une telle situation, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, a demandé par lettre du 23 mars 2018, qu'une mission d'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche soit diligentée afin d'établir le déroulement exact des faits et d'identifier l'ensemble des éléments qui ont favorisé ou rendu possible cette intrusion et ces violences.

La mission a débuté à Montpellier le lundi 26 mars à 12 h 30 et s'est terminée, pour la phase sur place, le jeudi 29 mars à 17 h. Elle a rencontré le président et le directeur général des services de l'université de Montpellier, la rectrice de l'académie de Montpellier chancelière des universités, le préfet de l'Hérault et une parlementaire. Elle a auditionné dans les locaux du rectorat de l'académie de Montpellier une quarantaine de personnes, a procédé à seize procès-verbaux d'audition signés par les intéressés. Elle a été dépositaire de plusieurs témoignages écrits, photos et vidéos remis par la présidente de la Ligue des droits de l'Homme de l'Hérault, et de dépôts de plaintes.

Elle s'est déplacée sur le lieu des événements à l'UFR droit et science politique par deux fois, au début et en fin de mission.

Par ailleurs, le parquet de Montpellier a ouvert le 23 mars 2018 une enquête judiciaire pour faits de violence en réunion et avec arme.

Les investigations et l'analyse de la situation par la mission portent sur la genèse et l'enchaînement des événements qui se sont déroulés à l'UFR droit et science politique dès le 21 mars 2018.

Un rapport provisoire, pour les parties qui les concernent, a été notifié à MM. X et Y, le 30 avril 2018, dans le cadre de la procédure contradictoire. Les intéressés par des réponses en date respectivement des 7 et 9 mai 2018, reçues les 9 et 14 mai, ont présenté leurs observations.

Par ailleurs, le rapport provisoire occulté de toute information à caractère nominatif ou ciblant des personnes, a été remis au président de l'université de Montpellier pour observation le 4 mai 2018. Un retour a été enregistré le 9 mai 2018.

1. Le contexte à prendre en compte au moment des événements

1.1. L'UFR droit et science politique : un doyen en fonction depuis moins d'un an

L'UFR droit et science politique fait partie de l'université de Montpellier qui résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2015 de l'université de Montpellier 1 (droit-éco-gestion-santé) et de l'université de Montpellier 2 (sciences et techniques).

Elle est la seule composante de l'université dont les enseignements sont dispensés entièrement en centre-ville, au cœur de l'Écusson¹, sur trois bâtiments en partie historiques (bâtiment 1 - 17^{ème} siècle). Elle accueille plus de sept mille étudiants, tous cursus et niveaux confondus, encadrés par cent-dix enseignants titulaires, trente-cinq attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et moniteurs, et plus de soixante-dix personnels administratifs et techniques.

M.X, professeur de droit privé et directeur de l'institut d'études judiciaires (IEJ) a été élu pour la première fois doyen, le 23 mai 2017 pour un mandat de cinq ans. Son expérience de la fonction est récente.

Les élections des conseils d'UFR sont prévues dans les composantes de l'université, le 27 mars 2018. Pour le collège des usagers, on compte trois listes à l'UFR droit et science politique : « Z'élus associatifs » qui regroupe des représentants des associations étudiantes, le syndicat UNI et, pour la première fois, une liste « Solidaires étudiant-e-s », fédération de syndicats étudiants de luttes.

1.2. Le blocage de l'université Paul Valéry à Montpellier

L'université Paul Valéry (arts-lettres-langues-sciences humaines et sociales) dont le campus est situé au nord de Montpellier à côté du site du Triolet de l'université de Montpellier (campus sciences et techniques), est bloquée depuis le 15 mars 2018, après une première période de blocage du 26 février au 8 mars. Les syndicats étudiants sont opposés à la loi orientation et réussite des étudiants (loi ORE) et Parcoursup.

1.3. Le 22 mars 2018, une journée politiquement sensible

Le 22 mars est la journée d'action nationale dans la fonction publique. Le 22 mars 2018 est aussi la date anniversaire des cinquante ans de Mai 68 qui a démarré à l'université de Nanterre avec le mouvement du 22 mars 1968.

Un cortège part de l'université Paul Valéry et rejoint la manifestation avant d'arriver à l'UFR droit et science politique.

1.4. Un squat voisin de l'UFR droit et science politique depuis octobre 2017

Depuis octobre 2017, l'immeuble voisin de l'entrée principale de l'UFR droit et science politique, rue de l'École Mage, est occupé par des sans-abris soutenus par le collectif « réseau des assignés en soutien aux sans-abris » (RASSA). Cette ancienne maison de retraite d'une capacité d'accueil de cent quarante places, accueille des personnes de tous horizons.

¹ Centre historique de la ville de Montpellier.

2. La chronologie des événements jusqu'au 21 mars 2018

2.1. Deux demandes successives de réservation d'amphis à l'UFR droit et science politique

Le représentant de la FSU au comité technique de l'université fait deux demandes de réservation d'amphis à l'UFR droit et science politique auprès de la présidence, d'abord pour le 22 mars, puis pour le 21 mars :

- demande initiale du 2 mars 2018 : réunion d'information dans le cadre de la journée de mobilisation dans la fonction publique le jeudi 22 mars à 14 h. Le 5 mars, le secrétariat du doyen confirme à la présidence la réservation de l'amphi A (500 places) de 14 heures à 15 heures ;
- demande initiale du 13 mars : réservation de salle toujours à l'UFR droit et science politique pour une réunion d'information le mercredi 21 mars à 18 heures, du syndicat Solidaires étudiant-e-s. La chef de cabinet de la présidence répond que cette demande doit émaner des étudiants. Le 16 mars le représentant de la FSU indique qu'il s'agit d'une réunion d'information pour les étudiants et les personnels, que « *les étudiants du syndicat Solidaires Étudiants se joignent à la FSU et aux organisations syndicales des personnels FO, CGT et SUD* ». Le président de l'université dans un mail du même jour répond qu'il a demandé à l'UFR droit et science politique de réserver une salle dans le cadre de cette nouvelle configuration (étudiants et personnels). L'amphi 001 (150 places) est réservé. Le 20 mars, le président de l'université précise par mail au représentant de la FSU que l'UFR droit et science politique ferme à 20 h 30.

Certaines demandes de réservation d'amphis pour des réunions à caractère syndical passent par la présidence, entre deux et cinq par an depuis la fusion de l'université en 2015, d'autres sont gérées au niveau des composantes. Aucune réservation d'amphi n'a été faite à la présidence pour l'UFR droit et science politique jusqu'en 2018. Par contre depuis début 2018, sur quatre demandes faites auprès de la présidence, une concerne une réunion à l'UFR STAPS le 26 mars (FO), et trois pour des amphis à l'UFR droit et science politique : jeudi 22 février (CGT), mercredi 21 mars (FSU), 22 mars (FSU).

Analyse de la mission :

Une confusion certaine entoure l'objet de la demande et les demandeurs de la réunion du 21 mars.

Les amphis de l'UFR droit et science politique font l'objet de trois demandes en un mois, et cela pour la première fois depuis la fusion de l'université.

Interrogé sur ce point par la mission, le président de l'université met en avant deux arguments. D'une part, il n'avait pas d'éléments objectifs pour refuser cette demande, refus qui aurait envenimé les relations avec les organisations syndicales. D'autre part, choisir un autre lieu en ville revenait à accorder un amphithéâtre sur le campus du Triolet voisin de l'université Paul Valéry qui faisait déjà l'objet de mouvements étudiants, avec un risque de contamination du mouvement. La mission considère qu'il n'a pas mesuré suffisamment l'équilibre entre les avantages et les inconvénients et que rien ne justifiait d'accorder un amphithéâtre deux jours de suite au même endroit. De plus, il existe d'autres locaux en ville (campus de Richter).

Le doyen a indiqué à la mission qu'il était opposé à la réunion du 22 mars en raison de la journée de grève nationale le 22 mars et des risques liés au squat voisin. La responsable administrative a confirmé

les réticences du doyen « *on se doutait que ce n'était pas une réunion d'information* ». La présidence donne néanmoins son accord.

Le choix de dates emblématiques, du lieu, le contexte (*cf. supra* partie 1), la demande de deux réunions consécutives par la FSU et Solidaires étudiant-e-s à l'UFR droit et science politique, auraient dû amener la présidence à apprécier plus attentivement la situation et analyser les risques avant de donner son accord.

2.2. Le dispositif arrêté pour les réunions des 21 et 22 mars

Le directeur de l'UFR droit et science politique, comme tous les autres directeurs de composante, a une délégation de pouvoir du président de l'université en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux placés sous son autorité (article 9 du règlement intérieur de l'université de Montpellier du 30 mars 2015, et décision n° 2017-500-UM du 9 octobre 2017).

Une réunion de préparation se tient à la présidence le 20 mars avec le président, le directeur général des services (DGS), la chef de cabinet de la présidence, le directeur de la logistique qui est aussi fonctionnaire sécurité et défense pour l'université de Montpellier, le doyen, la responsable administrative et le responsable de la logistique et de la sécurité de l'UFR.

Les consignes arrêtées lors de cette réunion ont été les suivantes :

Réunion du 21 mars :

- Nombre d'agents à positionner au sein des locaux et modalités d'accès au bâtiment (amphithéâtre 001, bâtiment 2) : l'accès est prévu par le parking intérieur du bâtiment 2, avec présence d'agents logistiques de l'UFR et d'agents de sécurité de la société privée.

Les composantes font appel en effet ponctuellement en fonction des besoins (colloque, événementiel, etc.) aux services d'une société privée avec laquelle l'université a passé un marché².

- Il est également décidé de rappeler les horaires de fermeture de l'UFR.

Réunion du 22 mars :

- concernant les accès : deux accès bien délimités en fonction des publics ;
 - limitation de l'accès pour les personnes se rendant à la réunion : uniquement le hall et l'amphi A qui donne sur le hall, accès par la rue École Mages par une des trois doubles portes en verre (celle du milieu) et une grille ouverte, sur les trois existantes. L'objectif était d'empêcher à toute personne extérieure l'accès au cloître historique, au parking intérieur et aux étages. Fermeture de l'amphi B situé dans le hall en face de l'amphi A ;
 - le filtrage n'a pas été évoqué. Il n'est pas pratiqué en temps ordinaire pour accéder aux locaux de l'UFR ;
 - accès par le parking rue de l'Arc des Mourgues pour tous les personnels et assimilés (agents de la société de sécurité) de l'UFR.

² Société « Générale industrielle de protection » (GIP).

- concernant les issues de secours de l’amphi A dont l’une donne sur le cloître et l’autre sur la rue École Mage : un agent de sécurité devant chaque porte ;
- concernant les sanitaires : le président a demandé d’en condamner l’accès pour des raisons de sécurité. La localisation de ces sanitaires est pointée par la commission de sécurité. Situés au sous-sol, ils jouxtent trois locaux techniques : la machinerie ascenseur, la centrale technique de l’air (CTA), le tableau général basse tension (TGBT) ;
- concernant le recours aux personnels de la société privée : dix agents. Ils ont la qualification service de sécurité incendie et d’assistance à la personne (SSIAP). Il est acté que cette dépense sera prise en charge sur le budget des services centraux.

Analyse de la mission :

La condamnation des sanitaires, même dans l'hypothèse d'une réunion d'information syndicale d'une heure, comme cela était prévu, est incompatible avec l'autorisation d'accorder un amphithéâtre de cinq cents places.

Un agent de sécurité aurait pu être positionné à l'entrée du couloir en sous-sol donnant accès aux toilettes pour réguler les flux et garantir la sécurité des usagers par rapport aux locaux techniques.

2.3. La réunion d'information du 21 mars à 18 heures : une AG sous tension mais sans débordements

La réunion du 21 mars à 18 heures se déroule à amphithéâtre 001 de cent cinquante places situé au bâtiment 2, avec un accès direct sur l'extérieur. Le doyen, inquiet, a sollicité seize enseignants par courriel le 21 mars à 10 h 53 pour assister à cette réunion : *« Chers amis, j'ai dû accepter la tenue d'une "réunion d'information" organisée par quelques collègues syndiqués FSU de la fac de sciences ce soir, au Bâtiment 2 à 18 h. Ils en ont profité pour y convier un noyau d'étudiants rêvant du grand soir, pour préparer la journée de manif de jeudi. Quelques étudiants de la corpo y seront, sans doute en minorité. J'ai pris les mesures nécessaires pour isoler cette réunion dans l'amphi 001, qui ne sera ouvert que sur le parking, le reste du bâtiment étant inaccessible. Si vous avez un moment pour venir assister à cette réunion, n'hésitez pas à venir : nous sommes en droit d'y être et notre présence peut être dissuasive. Au demeurant, ce sera assez amusant à observer ».*

L'amphithéâtre 001 est rempli. La réunion d'information demandée par la FSU et Solidaires étudiant-e-s se révèle être une assemblée générale avec désignation d'un bureau et d'une modératrice (une étudiante de l'université Paul Valéry), puis d'un comité de mobilisation pour préparer une AG ultérieure. Les débats portent sur la loi ORE. Ils opposent la majorité des étudiants de l'UFR droit et science politique qui la défendent notamment à travers la voix de la présidente de la Corpo, à quelques étudiants de l'UFR qui relèvent de la liste Solidaires étudiant-e-s, et aux étudiants extérieurs, de l'université Paul Valéry. Un enseignant de l'UFR droit et science politique, monsieur

Y, prend également la parole, de même qu'un enseignant de l'UFR sciences.

Les tensions sont réelles mais ne dépassent pas le niveau verbal.

Cette assemblée générale est vécue par les étudiants et enseignants de l'UFR droit et science politique présents dans l'amphithéâtre, comme une usurpation de la réunion d'information initialement prévue. Cependant tous les témoignages recueillis s'accordent au final sur le côté *« bon enfant »* et *« peu expérimenté »* de cette assemblée générale, avec ses codes, ses approches différentes du débat démocratique, son vocabulaire, des noms d'oiseaux qui fusent des deux côtés. La décision est prise pour une nouvelle AG le 28 mars. Elle devra cependant être validée par un vote électronique et non à main levée, à la demande des étudiants de l'UFR droit et science politique, qui obtiennent sur ce point, la majorité.

Les derniers participants quittent les lieux vers 21 heures, à peu près aux horaires de fermeture de l'UFR (20 h 30).

Analyse de la mission :

Il y a eu détournement de la demande initiale de réunion d'information par la FSU. La demande conjointe avec Solidaires étudiant-e-s ne dispensait pas de s'affranchir du format de la réunion d'information formulé par l'organisation syndicale qui s'est transformée en assemblée générale.

La question de la participation des étudiants extérieurs à l'université de Montpellier, voire de personnes extérieures à toute communauté universitaire, est posée et renvoie là aussi à l'ambiguïté de la demande formulée par la FSU.

Cette assemblée générale, même si elle s'est terminée dans le calme, présage un climat de tension pour la réunion prévue le lendemain 22 mars.

3. Déroulé du 22 mars 2018, avant l'intervention des individus cagoulés

3.1. Une montée des tensions en trois temps

De nombreux manifestants, à l'issue du cortège qui a défilé dans Montpellier jeudi matin, rejoignent l'UFR droit et science politique vers 13 heures, certains dès 12 H 30. L'amphi de cinq cents places est rapidement bondé, les témoins parlent de plus de cinq cents, voire jusqu'à sept cents personnes.

Le tout début se présente véritablement comme une réunion d'information syndicale élargie : le syndicat de la magistrature, le syndicat des avocats interviennent à tour de rôle pour dénoncer la réforme de la carte judiciaire.

3.1.1. Premier temps : entre 14 h 30 et 17 heures. Le vote de l'occupation de l'amphithéâtre jusqu'au lendemain 8 heures

Vers 14 h 30, la réunion cède la place à une assemblée générale en dépit du vote de la veille. Selon plusieurs témoignages concordants, cette AG est plus organisée que celle du 21 mars, on a affaire à des professionnels qui « *savent faire taire les gens* », « *il y a plus d'adultes, des personnes plus âgées* ». Il y a une tentative pour exclure du vote les étudiants présents de l'UFR droit et science politique, « *si on n'est pas contre une loi à 100 %, c'est qu'on est pour* ». « *Certains chargés de TD et doctorants ont voulu prendre la parole. On le leur a refusée. Donc ils ont débranché le micro* ». Des étudiants de l'UFR font des doigts d'honneur. Tensions. La présidente de la Corpo s'interpose entre les doctorants et étudiants de la Corpo et les autres. Le calme revient.

Entre 16 h 30 et 17 heures, l'AG vote le blocage de l'amphithéâtre jusqu'au lendemain 8 heures où une nouvelle assemblée générale doit se prononcer sur le blocage pendant un mois de l'UFR droit et science politique. A également été votée une motion pour « *la reconfiguration esthétique de la fac de droit* ». D'autres propositions sont faites : mettre en place dans le hall un stand de nourriture, organiser un concert.

3.1.2. Deuxième temps : entre 17 h et 22 h 30. De multiples tensions jusqu'à l'altercation

Entre 17 h 30 et 19 heures, l'amphithéâtre se vide considérablement. Il resterait moins de soixante-dix occupants. Parmi eux, il y aurait des personnes du squat voisin. Le comité de mobilisation décide vers 20 heures que la présidente de la Corpo n'a plus le droit de parler. Une cagnotte est organisée pour acheter de la nourriture.

Le positionnement des « protagonistes » dans l'amphithéâtre est alors le suivant : en haut de l'amphi, les étudiants de droit, quarante à cinquante, observateurs des décisions prises en bas de l'amphi par des étudiants plutôt de l'université Paul Valéry, une cinquantaine également. Il y a cependant de nombreuses allées-venues entre la rue, le hall, et l'amphi.

Entre 17 heures et 18 heures, il a été procédé à un envoi massif de mails non sollicités à destination de tous les étudiants de l'université de Montpellier avec comme expéditeur : mobilisationum3@gmail.com. Selon la direction du système d'information et du numérique de l'université, le mode opératoire laisse penser que quelqu'un a réussi à obtenir ou à constituer une liste complète des adresses mails des étudiants de l'UM et l'utilise depuis des infrastructures externes à l'université. L'objet du message est intitulé : « *assemblée générale occupation de la fac de droit du 22 mars 2018* ». Il informe qu' « *après la manifestation massive de ce jeudi 22 mars 2018, l'assemblée générale inter-catégorielle des universités de Montpellier a voté l'occupation d'une partie de la faculté de Droit et Science politique. (besoin de monde)* ».

À 18 heures se tient une réunion de crise qui va durer une heure environ dans le bureau du doyen, avec le président de l'université et le DGS, la responsable administrative et son adjointe, le responsable de la sécurité de l'UFR et le fonctionnaire de sécurité et défense de l'université. Le président explique au doyen qu'il n'y aura pas d'intervention des forces de l'ordre (cf. *infra* 3.3). De nouvelles consignes sont arrêtées : interdire l'entrée d'alcool (conformément à l'article 5 du règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du 30 mars 2015 qui prohibe son usage), l'entrée de nourriture et toute sortie est définitive. Le président et le DGS repartent aux services centraux situés à une faible distance de l'UFR.

Le doyen donne alors l'ordre de fermer la grande porte vitrée qui donne accès au hall. La réaction dehors est immédiate et des étudiants arrivent en renfort de l'amphi. Les agents de sécurité sont bousculés. Le doyen fait rouvrir la porte. Des agents de sécurité sont postés à l'entrée pour vérifier les sacs, interdire l'entrée d'alcool.

Vers 22 heures, une motion est votée sur la position à adopter à l'égard des personnes « *non grévistes* » de l'UFR : faut-il les empêcher de voter ? Les faire sortir de l'amphi ? Les occupants sont divisés sur la question.

Au final, ils leur demandent de sortir. Un mouvement de foule se forme alors vers le haut de l'amphi où se trouvent les « *juristes* » pour les pousser hors de l'amphi vers le hall. S'ensuit une bousculade qui ressemble à « *une mêlée* ». Des mots sont échangés : « *fascistes* », « *gauchistes* ». Un doctorant ayant un nom à consonance allemande (précision qu'il a soulignée auprès de la mission pour avoir déjà été victime dans sa vie de propos de ce type) qui s'est fait traiter à plusieurs reprises lors de ses prises de parole de « *facho* » et de « *nazi* », s'interpose pour maintenir le groupe dans l'amphi. Un enseignant reçoit un coup de poing au visage, sa montre est arrachée. Un syndicaliste, postier, secrétaire départemental de l'union syndicale Solidaires a ses lunettes de vue cassées. Les agents de sécurité interviennent.

Tout le groupe se trouve déporté vers le hall.

Le DGS qui est revenu vers 22 heures à l'UFR droit et science politique, se trouve dans le hall. Il juge la situation préoccupante et appelle la police (cf. *infra* 3.3).

À partir de ce moment-là, les « juristes », l'enseignant frappé, restent dans le hall. La tension retombe.

Quelques occupants sont encore partis, il ne resterait dans l'amphi que cinquante à soixante personnes.

C'est au cours de cette période, vers 19 heures, que les journalistes de FR3 arrivent. Lorsqu'ils interrogent le doyen et la présidente de la Corpo, un concert de tam-tam retentit. Lorsque deux étudiants de droit de la liste Solidaires étudiant-e-s présents interviennent, le silence se fait, comme s'ils étaient seuls représentatifs de tous les étudiants de l'UFR. Cette manœuvre a contribué à faire monter la tension.

3.1.3. Troisième temps : 22 h 30 à minuit. Des tensions accentuées par la fermeture des toilettes

La demande, en vain, d'ouverture des toilettes devient un sujet de crispation croissante vers 21 heures, d'autant que les étudiants en droit, les personnels de l'UFR peuvent, eux, accéder aux toilettes qui se trouvent dans les étages.

Vers 23 heures, des étudiantes accrochent des tampons et des serviettes hygiéniques souillées à la barrière qui ferme l'accès au sous-sol où se trouvent les toilettes, elles en brandissent sous le nez du doyen. Une jeune fille met une serviette hygiénique dans la poche de son veston. Un tampon est jeté à la tête d'un agent de sécurité, un autre à celle du doyen. Le tampax tombe, il le ramasse et le lui tend. Il est humilié et apostrophé en permanence mais ne se départit jamais de son calme. Les personnes de l'UFR qui l'entourent, restent passives de peur que cela dégénère, elles sont choquées, écoeurées. Toute cette scène est filmée par plusieurs personnes qui occupent l'amphi.

Les témoignages varient mais la majorité d'entre eux sont concordants tant du côté des occupants que des juristes. Il s'agit d'une mise en scène, aussi dégradante et humiliante soit-elle pour les agents de sécurité, pour le doyen et les personnes qui l'entourent : ces protections sont en réalité imbibées de sirop de grenadine ou de sauce tomate.

Une personne présente une bouteille d'urine à la responsable administrative qui préfère la prendre de peur qu'elle ne la lui jette. La vice-doyenne et une enseignante sont également présentes et assistent à cette scène. Il n'est pas certain que c'était un simulacre d'urine...

Une joueuse de tambourin qui est dans le hall scande « *ouvrez les toilettes, ouvrez les toilettes* ». Elle se met à jouer très fort chaque fois que des personnes de l'UFR veulent parler.

Analyse de la mission :

L'occupation d'un amphithéâtre de l'UFR droit et science politique par des étudiants (en très grande majorité de l'université Paul Valéry), et quelques personnes extérieures, qui n'ont pas le statut d'usager ni de personnel de l'université de Montpellier, interpelle. Elle est illégale.

La gestion de l'AG et des actions est très professionnelle : chaque fois qu'une provocation est orchestrée, deux ou trois personnes filment les visages de très près, et dirigent les opérations. Les occupants ont pris beaucoup de vidéos et de photos à la différence des étudiants et personnels de l'UFR.

La multiplication des tensions a conduit à une situation paroxystique. Le doyen s'est surexposé en se rendant régulièrement dans l'amphithéâtre, en cherchant coûte que coûte à négocier, en se pliant à des

humiliations. Il n'a pas su gérer la situation de crise face à des professionnels de la déstabilisation, il n'a pas mesuré la crispation autour de la question des toilettes dont il aurait dû organiser l'accessibilité au vu des tensions qu'elle générerait, peut-être par manque d'expérience de l'analyse des risques. Les étudiants et le personnel de l'UFR se sont sentis impuissants et abandonnés malgré le retour vers 22 heures du DGS.

3.2. La question de la demande d'intervention des forces de l'ordre

Vers 15 h 30, alerté par le doyen sur la présence croissante de personnes extérieures à l'université, le président requiert l'intervention de la force publique. Des agents du service central de renseignement territorial sont venus à deux reprises repérer les lieux dans l'après-midi. Mais le président prévient le doyen vers 18 heures que les forces de l'ordre n'interviendront pas. La mission a rencontré le préfet. Sa ligne est claire, en accord avec le directeur départemental de la sécurité publique : ne pas intervenir dans une enceinte universitaire, même devant l'arrivée d'un groupe d'individus au niveau du parking (cf. *infra* 4.1). De plus les forces mobiles qui ont été mobilisées pour sécuriser les manifestations du 22 mars ont dû repartir à leur campement basé à Marseille.

La présence de la police aux abords de l'UFR droit et science politique pendant la journée, le repérage du service central du renseignement territorial, ont contribué à alimenter l'espoir, du côté de l'UFR, que les forces de l'ordre allaient intervenir.

Le doyen ne répercute pas la réponse négative dont il a connaissance par le président lors de la réunion qui s'est tenue dans son bureau à 18 heures.

On s'attendait également à une intervention du côté des occupants de l'amphithéâtre qui ont déclaré lors des auditions être d'accord pour quitter les lieux pacifiquement après avoir filmé les policiers. Ils s'y étaient préparés en s'inscrivant sur les bras les numéros de téléphone des personnes à prévenir.

Vers 22 h 30, après l'altercation dans l'amphithéâtre, le DGS « *appelle immédiatement le poste de police qui [lui] confirme organiser des rondes régulières à l'extérieur du bâtiment, mais sans intervention dans les locaux. À l'occasion de [sa] conversation téléphonique avec le directeur de cabinet du préfet, celui-ci a par ailleurs pris bonne note de l'information et du contexte mais ne [lui] a pas fait part d'une intervention des forces de police au sein de la faculté* ». Il relaie ces informations auprès du président de l'université ainsi qu'auprès du doyen.

Sur place, tout le monde est persuadé qu'à la suite de cette demande du DGS, compte tenu de la dégradation de la situation, la police va intervenir.

Analyse de la mission :

Ce point est important car il va contribuer à alimenter un quiproquo chez nombre d'acteurs de ces événements : la certitude d'une intervention policière tout au long de l'après-midi, de la soirée, puis d'une intervention imminente des forces de l'ordre après le nouvel échange du DGS avec le directeur de cabinet du préfet.

Le doyen ne relaie pas les informations qu'il a sur la non intervention des forces de l'ordre, ni à 18 heures, ni à 22 h 30. Il contribue à entretenir le quiproquo.

La confirmation de la non intervention des forces de l'ordre suite à l'action du DGS va conduire à recourir un plan B des plus désastreux, en dehors de toute légalité, pour évacuer les occupants.

3.3. Le dispositif de sécurité à l'UFR le 22 mars

3.3.1. Le dispositif mis en place

La sécurité a été assurée par les agents techniques de l'UFR et des agents de sécurité extérieurs (cf. *supra* 2.2).

L'UFR a eu recours à trois agents de sécurité SSIAP le 21 mars.

Pour le 22 mars, le responsable de la sécurité de l'UFR en demande cinq, puis face à l'évolution de la situation, trois de plus vers 16 h 30, puis deux de plus vers 22 heures pour contrôler l'entrée d'alcool.

Face à l'arrivée de personnes extérieures qui manifestement n'étaient pas des étudiants, un filtrage est tenté mais il est vite débordé. Les consignes visent à rester discret, à éviter les provocations.

Les sanitaires restent condamnés, les participants sont invités à aller dans les toilettes des nombreux bars situés aux alentours de l'UFR. Les toilettes au fur et à mesure que les heures passent deviennent la source principale des tensions.

Les issues de secours de l'amphi sont gardées par des agents de sécurité incendie pour empêcher toute entrée par l'extérieur en dehors de l'accès par le hall (issue de secours à droite donnant sur la rue de l'École Mage) et d'accès sur le cloître (issue de secours à gauche).

3.3.2. Les agents de la société de sécurité

Les dix agents de sécurité qui sont intervenus le 22 mars ont la qualification SSIAP. Leur mission consiste à assurer la sécurité incendie et l'évacuation des personnes en cas de problème de sécurité. Ils ne sont pas armés, ce ne sont pas des vigiles.

Les occupants ont dénoncé la participation des agents de sécurité à l'évacuation sans s'opposer aux agresseurs.

De l'avis des inspecteurs généraux, ils sont restés dans le cadre de leur mission et des consignes qu'ils ont reçues au niveau du service de sécurité de l'UFR :

- dans le cadre des missions des agents de sécurité incendie, ils ont gardé les accès, gardé les deux issues de secours de l'amphithéâtre A, ils ont formé un cordon pour faire sortir les étudiants ;
- dans le cadre des consignes, ils étaient positionnés aux différents points d'accès du hall qu'ils devaient surveiller ainsi que devant l'accès au sous-sol conduisant aux toilettes.

Analyse de la mission :

Le dispositif de sécurité est adapté.

Les agents de sécurité-incendie ont été professionnels.

La condamnation de l'accès aux toilettes constitue une erreur d'appréciation dont ne sont pas responsables les agents.

4. L'intrusion, l'intervention des individus pour la plupart cagoulés, et ses suites

Entre 23 heures et minuit, la rumeur se répand que la police va intervenir, mais aussi, même si elle est moins établie pour la mission car mentionnée aussi précisément par une seule des personnes auditionnées, qu'« *il y a un prof qui va appeler ses copains pour venir nous aider* ».

La fébrilité est à son comble, une évacuation de toute évidence se prépare. Doctorants, enseignants avertissent les étudiants de l'UFR de s'éloigner de l'amphi A et de se mettre à l'écart car « *la police ne fera pas la différence entre les étudiants* ». Le doyen informe le responsable de la sécurité que les personnes qu'il attendait sont arrivées. Ce dernier donne les consignes pour qu'aucun obstacle n'entrave l'évacuation.

Le doyen n'est plus là. Des témoins l'ont vu faire plusieurs allers-retours entre le hall et le parking.

La police n'est pas venue, elle est restée dans la rue.

4.1. L'intrusion

Le responsable de la sécurité de l'UFR répercute l'ordre qu'il a reçu du doyen, auprès d'un agent de la composante que la mission a auditionné, d'aller ouvrir le portillon du parking situé rue de l'Arc des Mourgues. Celui-ci s'exécute. Une petite dizaine de personnes attend de l'autre côté des grilles du parking. Une caméra, positionnée dans cette rue, a en principe enregistré leur arrivée. Une femme fait partie du groupe, ce que confirmera une autre personne témoin de l'intervention.

Ces individus ne portent pas d'arme apparente mais « *ils ont l'air bizarre* ». Ils rentrent et se concertent sur le parking avec M. Y qui est arrivé à l'UFR vers 22 h 30.

L'agent ne reste pas, il revient dans le hall. Les palettes que l'on voit sur plusieurs vidéos et photos, proviennent vraisemblablement du tas de palettes entreposé en permanence dans un angle du parking.

4.2. L'intervention et ses violences

Tous les témoins de la scène sont choqués par la violence et la rapidité de l'intervention qui suit. En apercevant ces individus de dos ou de face, pour la plupart cagoulés, armés de planches de palette, tous affirment qu'aucune confusion n'est possible avec des policiers. « *Dès qu'on les a vus, une dizaine de malabars en noir avec des lattes en bois, on a tout de suite compris que ce n'était pas des policiers* ». Ils sont convaincus qu'ils sont là pour frapper. Des témoins de l'UFR droit et science politique précisent : « *une démarche hyper décidée en ligne qui transpirait la haine. C'était effrayant* ».

Un appariteur a ouvert la porte de l'amphi B, situé en face de l'amphi A dans le hall pour que des étudiants de l'UFR s'y réfugient.

Les individus entrent dans l'amphi A par la porte de gauche et descendent vers la tribune en criant et en frappant violemment sur les travées de l'amphi avec les palettes. Ils font remonter les étudiants présents dans l'amphi vers la porte de droite. Ils les frappent s'ils résistent. Ils se servent aussi de

tasers. Les agents de sécurité essaient de canaliser les étudiants vers la sortie depuis la porte de droite de l'amphi. Une étudiante revient sur ses pas, elle veut récupérer ses affaires. Un enseignant essaie de l'en empêcher, en vain. Un étudiant sort de l'amphi avec le nez en sang. Une autre scène décrit une jeune fille, sans doute la même, qui ne veut pas quitter le hall, elle se met à genoux, prostrée. Des individus cagoulés refluent de l'amphithéâtre, la traînent à terre vers la sortie, elle reçoit des coups de taser.

Le responsable de la sécurité fait alors baisser la grille devant le sas qui sépare des portes vitrées. La même jeune fille est la dernière à sortir, les étudiants dehors parviennent à l'extraire avant que la grille ne se ferme (fermeture électrique en maintenant manuellement un bouton poussoir). La mission a entendu le témoignage de cette victime, « *j'étais persuadée de mourir* ». Son état de santé a nécessité une incapacité totale de travail personnel de 24 heures (ITTP). Plusieurs personnes ont été blessées.

Monsieur Y a reconnu devant la mission qu'il avait participé à l'évacuation à l'intérieur de l'amphi mais qu'il ne connaissait pas ces individus. Il sort un étudiant en fauteuil roulant. Plusieurs personnes, de l'UFR comme des occupants, témoignent que monsieur Y, à visage découvert et avec des gants, figure dans le peloton de tête du groupe qui envahit l'amphithéâtre. Il a frappé des étudiants. C'est parce que « *je dois me défendre. Je réponds aux coups* » a-t-il indiqué à la mission, « *j'ai un certificat médical par un médecin légiste attestant que j'ai reçu des coups* » (un jour d'ITT).

Les individus sont repartis vers le parking, puis dans la rue Arc des Mourgues par le grand portail qui n'a pas été ouvert par l'agent qui avait ouvert le portillon. La police, positionnée dans rue, ne les a pas interpellés lorsqu'ils sont partis.

Selon plusieurs témoins, l'intervention a duré moins de cinq minutes.

Analyse de la mission :

M.X et monsieur Y savent avec certitude que ce n'est pas la police qui va intervenir. Leur responsabilité est entière et leur complicité avérée.

En revanche la mission ne peut apprécier à son niveau les raisons pour lesquelles ils n'ont pas mesuré les conséquences d'une telle intervention, pourquoi « *ils ont disjoncté* » diront certains témoins : initiative illégale renforcée par le fait qu'elle est prise par des juristes censés connaître le droit mieux que quiconque, caution de la violence et mise en danger d'autrui, culpabilité et instrumentalisation des autres personnes de l'UFR, toutes catégories confondues, qui n'ont pas été informées de cette initiative et qui ont cru jusqu'au dernier moment que se préparait une intervention policière.

À l'époque des téléphones portables, il est facile de tout filmer, tout photographier. Les occupants ont montré pendant toutes ces heures qu'ils maîtrisaient parfaitement l'outil.

La présidente de la Ligue des droits de l'Homme de l'Hérault a remis à la mission une dizaine de témoignages ainsi que des vidéos et des photos dont certaines nomment les personnes qui sont sur ces clichés. La mission a deux approches bien distinctes de ces clichés :

- ceux qui font apparaître des personnes de l'UFR présentes dans le hall ;
- ceux qui font apparaître les individus du commando dans l'amphithéâtre et dans le hall.

S'il s'avère que l'identité d'individus du commando est clairement établie et correspond à des personnels de l'UFR, la mission a indiqué au président de l'université qu'il lui appartenait de prendre des mesures conservatoires immédiatement.

En 1998, l'université de Montpellier 1 a déjà connu des actes de ce type. À la suite d'une occupation de locaux (pas à l'UFR droit et science politique), le président de l'époque, avec l'aide de personnes, a fait violemment libérer les lieux.

4.3. Les suites de l'intervention violente

4.3.1. Soulagement et consternation

Les agents de sécurité referment les portes en verre, la grille se baisse lentement. Pendant ces manœuvres, les personnes qui étaient à l'extérieur ou qui ont été violemment expulsées reviennent à nouveau et lancent des bouteilles de verre dans le hall, puis contre les portes en verre. La grille se ferme enfin.

On observe alors deux types de réactions dans le hall lorsque la grille est fermée :

- les uns applaudissent. C'est un applaudissement de soulagement, le doyen est acclamé ;
- certains avaient fait passer le message qu'en cas d'intervention de la police, il ne fallait manifester aucun triomphalisme. Ils sont doublement consternés et n'applaudissent pas : ils sont stupéfaits par cette réaction et choqués par la scène de violence qui vient de se dérouler. D'autres encore, réfugiés dans l'amphi B, entendent des cris et des applaudissements.

Cette scène est filmée et photographiée de l'extérieur.

4.3.2. Un soulagement de courte durée

Le responsable de la sécurité fait éteindre les lumières pour que le bâtiment soit dans le noir vu de l'extérieur. Le soulagement est de courte durée. Les personnes à l'extérieur s'emploient à arracher les grilles, les portes en verre bougent, les agents de sécurité poussent des tables contre les portes. La mission a pu constater sur place l'état de la grille et des portes qui témoigne de la détermination des personnes à réinvestir les lieux. D'autres essaient d'enjamber les grilles du parking. Nouveau moment de panique à l'intérieur de l'UFR, les personnes présentes réalisent qu'elles sont piégées dans les locaux, elles vont se réfugier dans les étages. L'inquiétude revient : est-ce que la police qui a été à nouveau appelée, va venir ?

Le vice-président étudiant de l'université de Montpellier qui est en médecine, présent au moment des faits, résume à la mission ce qu'il a vécu : *« c'est le plus violent que j'ai vu dans ma vie pour l'instant : quand ils entrent dans l'amphi, l'étudiant avec le nez en sang, les grilles qui se baissent, les étudiants qui reviennent, je pars me cacher ».*

À 00 h 45, le président et le DGS arrivent. Les étudiants et personnels sont évacués avec l'aide de la police.

Analyse de la mission :

Les violences commises lors de cette intervention sont inacceptables. La décision de cette intervention dont il ne peut échapper au doyen qu'elle sera « musclée » puisque l'objectif est de vider l'amphithéâtre de ses occupants, l'est tout autant.

Il était acquis vers 23 heures que les occupants allaient passer la nuit sur place. Leur nombre diminuait au fil des heures. Il était acquis également que la police n'interviendrait pas. Le doyen aurait dû en référer au président de l'université sur la position à tenir et demander une nouvelle réunion de crise. Une solution consistait à jouer la carte de l'essoufflement des occupants au cours de la nuit et à empêcher toute entrée nouvelle dans le hall.

5. Après les événements

5.1. La communication du doyen sur les événements

La mission a interrogé le doyen sur sa ligne de communication juste après les événements de la nuit du 22 mars, et le 23 mars : « *des cagoulés j'en ai vus de temps en temps, mais ils étaient dans le clan des occupants. Je suis assez fiers de mes étudiants, je les approuve totalement* ». « *On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. Il fallait absolument évacuer cet amphithéâtre* ». (FR3). « *Parmi les personnes encagoulées, oui, c'est possible qu'il y ait eu un prof de droit* ». (Libération). L'incompréhension et la stupéfaction sont générales devant ces propos diffusés dans de nombreux médias nationaux et locaux, et sur les réseaux sociaux.

Il reconnaît devant la mission que sa communication a été catastrophique. Le 23 mars, épuisé, il reçoit une équipe de FR3, il improvise, il cherche à banaliser les événements : « *les médias veulent une image, ils n'ont aucun souci de la vérité* », « *je ne suis pas pour la violence* ». Il regrette que le président ne lui ait donné aucun conseil de communication.

5.2. L'impact des événements

Les personnes auditionnées, victimes directes ou pas, de l'université Paul Valéry ou de l'UFR droit et science politique, sont en état de choc. Le déroulement des événements le 22 mars, les violences de l'intervention, ont été traumatisants.

La nuit du 22 mars, les étudiants et personnels de l'UFR sont rentrés chez eux en craignant pour leur sécurité. Ils ont parfois croisé des groupes d'individus et sont partis en courant. Les occupants craignent aussi pour leur sécurité.

Devant les effets produits par le choc des images, le doyen démissionne de ses fonctions le 24 mars. Le président de l'université de Montpellier a porté plainte contre X le 23 mars et condamné cette violence. Il décide de fermer l'UFR droit et science politique dans un premier temps le vendredi 23 mars, puis jusqu'au lundi 26 mars, ensuite jusqu'au 3 avril, afin de prévenir tout risque de troubles à l'ordre public. Il suspend le 28 mars le doyen et l'enseignant pour une durée de trois mois à titre conservatoire avec interdiction d'accéder aux locaux de l'UFR pendant un mois.

Les élections au conseil de l'UFR droit et science politique du 27 mars sont reportées.

L'université de Montpellier a mis en place le 26 mars une cellule de soutien psychologique avec le service de médecine de prévention.

Du côté de l'enquête judiciaire, des décisions sont prises également avec la mise en examen le 29 mars de monsieur X « pour complicité d'intrusion » et de monsieur Y mis en cause « pour complicité d'intrusion et violence en récidive » et leur placement sous contrôle judiciaire.

5.3. Le déchaînement des réseaux sociaux

Dans la nuit du 22 au 23 mars, les images commencent à circuler sur les réseaux sociaux, puis très rapidement des accusations nominatives ciblent le doyen, des enseignants, doctorants, chargés d'enseignement, présents cette nuit-là. L'identité, les adresses mails, les téléphones se répandent dans les réseaux, assortis de menaces. Dans la nuit du 23 au 24 mars les noms de plusieurs personnes sont tagués sur un mur du rectorat situé rue de l'École Mage en face de l'UFR.

Le doctorant qui a participé à la mêlée (cf. *supra* 3.1.2) a prononcé vers 21 h 30 une phrase qui s'est avérée *a posteriori* lourde de sens « *et surtout, ne dormez que d'un œil* », phrase qui a avivé les tensions lorsqu'il l'a prononcée. Il était persuadé que la police allait intervenir. Bien qu'il ait quitté les lieux vers 23 h 30 et qu'il peut le prouver, il est accusé et menacé.

La mission a auditionné plusieurs doctorants, dont certains sont encadrés par l'enseignant mis en cause. Présents au moment des événements, leur nom a été tagué sur le mur du rectorat et diffusé sur les réseaux sociaux, des articles circulent dans des blogs. Ils ont déposé plainte mais ils craignent pour leur sécurité et leur avenir professionnel.

6. Conclusion et préconisations

L'analyse des événements par la mission révèle d'abord un manque de discernement du président de l'université de Montpellier, compte tenu de plusieurs éléments de contexte qu'il ne pouvait ignorer, en autorisant la tenue de deux réunions consécutives, les 21 et 22 mars, à l'UFR droit et science politique à la demande de la FSU, demande à laquelle l'organisation syndicale avait associé le syndicat Solidaires étudiant-e-s.

La responsabilité du représentant de la FSU est également engagée dans ces événements en détournant l'objet initial des deux demandes qu'il a faites qui était une « réunion d'information », et en permettant délibérément l'accès dans l'enceinte de l'UFR droit et science politique à des personnes qui ne sont pas des usagers de l'université de Montpellier. La réunion du 21 mars est en réalité une assemblée générale « animée » par une étudiante de l'université Paul Valéry et à laquelle participent des étudiants de cette université bloquée par ailleurs.

Ensuite la mission décrit et analyse le climat de tensions croissantes lors de ces assemblées générales, alimenté par la présence importante d'étudiants de l'université Paul Valéry, par la décision prise par l'assemblée générale du 22 mars d'occuper l'amphithéâtre qui avait été mis à disposition, et par les différents incidents qui ont émaillé la journée jusqu'à l'intrusion et les faits de violence. La mission retrace les violences du côté des occupants, experts en déstabilisation et très organisés en filmant et photographiant toutes les scènes, le visage du doyen de très près. Ils ont multiplié les provocations, les humiliations, ont exclu physiquement dans la soirée du 22 mars les membres de l'UFR droit et science politique présents dans l'amphithéâtre.

Les inspecteurs soulignent le caractère illégal de l'occupation de l'amphithéâtre par des étudiants qui ne sont pas des usagers de l'université de Montpellier, ainsi que par des personnes extérieures à toute communauté universitaire.

Le manque d'expérience et de préparation à la gestion des situations de crise du doyen de l'UFR droit et science politique expliquent aussi son impuissance à gérer l'escalade des tensions qui ont marqué la journée du 22 mars ainsi que les humiliations qu'il a subies, et cela malgré la mobilisation du DGS.

Le refus de réquisition des forces de l'ordre pour évacuer l'amphithéâtre malgré la demande du président de l'université puis l'échange téléphonique du DGS vers 22h30 avec le directeur de cabinet du préfet ont ajouté à la confusion de la situation. En effet, l'erreur d'appréciation du doyen concernant l'intervention de la police dans une enceinte universitaire l'a conduit, bien qu'il ait eu dans les deux cas le retour sur la décision de non intervention, à entretenir la désinformation et les quiproquos sur une possible intervention des forces de l'ordre.

Il ressort des auditions menées que la responsabilité de M.X, en donnant l'ordre de libérer le passage, d'ouvrir le portillon d'accès du parking et en effectuant plusieurs allées et venues entre le parking et le hall, s'avère pleinement engagée dans l'intrusion du commando cagoulé. Il ressort de ces mêmes auditions que la responsabilité de M. Y est également engagée, en accueillant le commando sur le parking et en participant à l'expulsion violente des personnes, en majorité des étudiants, qui occupaient l'amphithéâtre.

Les mesures prises par le président de l'université de Montpellier à la suite de ces événements sont pertinentes : suspension du doyen et de l'enseignant mis en cause, fermeture de l'UFR jusqu'au 3 avril, report des élections et nomination d'un administrateur provisoire.

Préconisations

La mission fait les préconisations suivantes :

- prendre des mesures conservatoires concernant toute personne de l'université qui serait identifiée parmi les membres du commando ;
- entamer une procédure disciplinaire à l'encontre du doyen et de l'enseignant mis en cause ;
- maintenir autant que de besoin la cellule de soutien psychologique mise en place par l'université de Montpellier le 26 mars ;
- assurer les conditions d'un suivi des étudiants de l'université Paul Valéry qui ont été victimes de l'intervention du commando, par le service universitaire de médecine préventive et promotion de la santé en faveur des étudiants (SUMPPS) de l'université Paul Valéry ;
- conduire un travail avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur l'analyse des risques à partir des enseignements de ces événements. Aucune autorisation de mise à disposition de local, *a fortiori* d'amphithéâtre, ne peut être accordée sans accès à des sanitaires ;

- arrêter et formaliser une procédure interne de gestion de crise au niveau de la présidence et des composantes, comprenant également la dimension communication externe ;
- arrêter avec les organisations syndicales un protocole de mise à disposition de locaux qui les engage ;
- garantir l'absence de pression interne sur les étudiants, doctorants de l'UFR droit et science politique qui doivent pouvoir poursuivre leurs études ou leur thèse dans de bonnes conditions ;
- garantir l'absence de pression interne sur les personnels de l'UFR droit et science politique, notamment sur les contractuels (ATER, contractuel administratif ou technique) au motif qu'ils auraient été présents lors de ces événements, auraient obéi à des ordres dont ils ne pouvaient mesurer le contexte illégal faute d'information, ou auraient témoigné.

Annexes

Annexe :	Lettres de saisine et de désignation	20
Annexe :	Plan des locaux de l'UFR droit et science politique où se sont déroulés les événements	23

Lettres de saisine et de désignation



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Directeur-adjoint de cabinet

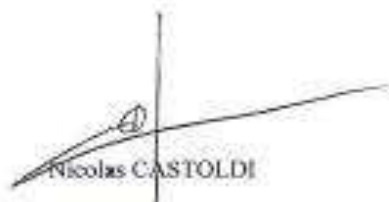
Paris, 23 mars 2018

Note à l'attention de

Monsieur Jean-Richard CYTERMANN
Chef de service l'inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche

Objet : Intrusion et violences contre des étudiants

Dans la nuit du 22 au 23 mars, des individus encagoulés se sont introduits à l'université de Montpellier. Plusieurs étudiants, qui occupaient un amphithéâtre, ont subi des violences. Compte tenu de la gravité d'une telle situation, je souhaite qu'une enquête administrative puisse être réalisée dans les meilleurs délais, afin d'établir le déroulement exact des faits et d'identifier l'ensemble des éléments qui ont favorisé ou rendu possible cette intrusion et ces violences.



Nicolas CASTOLDI



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le 26 mars 2018

Note

à l'attention de

Monsieur le directeur de cabinet
de la ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Inspection générale
de l'administration
de l'éducation
nationale et de la
recherche

Le chef du service

n° 16-128

Objet : Université de Montpellier – enquête administrative

Références : Votre note en date du 23 mars 2018.

Par note citée en référence, vous avez souhaité que, suite aux événements qui ont eu lieu dans la nuit du 22 au 23 mars dans les locaux de l'université de Montpellier, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche effectue une enquête administrative à l'université de Montpellier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai désigné Mme Françoise Boutet-Wainz et M. Didier Lacroix, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, pour effectuer cette mission.

Affaire suivie par
Monsieur Richard

Téléphone
01 55 55 12 43

M. R.
marcel.richard
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75007 Paris 07 07

Jean-Richard CYTERMANN

CPI : M. le président de l'université de Montpellier
Mme Christin, chef de groupe Sud-ouest
Mme Boutet-Wainz, groupe Sud-ouest
M. Lacroix, groupe Sud-ouest

Plan des locaux de l'UFR droit et science politique où se sont déroulés les événements

